



**GUIDE PRATIQUE
POUR LES NOUVEAUX
COMMERCANTS**

Ce Guide pratique s'adresse à toute personne qui souhaite s'installer comme indépendant ou ouvrir un commerce à Hannut afin de l'aider dans ses démarches.

Nous vous souhaitons un bon développement de votre projet et beaucoup de succès dans votre activité.

Les dispositions reprises dans ce guide sont sujettes à modifications (s)

PRÉAMBULE

Avant de vous lancer et de commencer vos démarches, vous devez vous poser une série de questions qui vous permettront d'affiner votre projet. En voici une liste non exhaustive :

- Décrire votre projet : quelles activités allez-vous proposer?
- Analyser votre environnement : quels sont vos concurrents? Quels services offrent-ils? Que pouvez-vous proposer de mieux? Quelles sont les évolutions possibles dans votre secteur d'activité?
- Commercialiser votre idée : quels produits et services allez-vous offrir? Quelle politique de prix allez-vous adopter? Où vos produits seront-ils disponibles? Comment allez-vous les faire connaître? Comment gérer les commandes, les livraisons?
- Organiser votre entreprise : quel sera son nom? Quel statut juridique choisir? Qui va la gérer? Où l'implanter? Allez-vous engager du personnel?
- Déterminer les conditions d'accès à la profession que vous souhaitez exercer : faut-il demander des autorisations ou des licences spécifiques?
- Identifier les différents organismes à contacter pour constituer votre dossier ou réaliser vos démarches de création de votre entreprise;
- Financer votre projet : quels investissements faut-il prévoir? Quels seraient vos frais? Quelle est la marge minimum pour couvrir vos coûts? Pour quel type de financement allez-vous opter?
- Déterminer les obligations de votre entreprise : quelles sont les obligations fiscales, comptables, sociales...?

Avant toute autre démarche, nous vous conseillons de vous rendre dans un guichet d'entreprises afin d'obtenir des informations précises quant à la création de votre entreprise

- L'inscription à la Banque- Carrefour des Entreprises (appelée plus communément BCE)
- Le business plan
- La comptabilité
- L'accès (éventuel) à la profession
- Les aides à la création d'entreprises

PARTIE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ EN TANT QUE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

1. CONDITIONS LIÉES À LA PERSONNE

Pour pouvoir exercer une activité indépendante vous devez :

- Être majeur (donc avoir 18 ans ou plus);
- Jouir des droits civils : les personnes condamnées à une peine criminelle ne peuvent exercer d'activités commerciales durant la durée de leur peine;
- Être légalement capable : les personnes qui sont déclarées légalement incapables, qui ont reçu l'interdiction d'exercice ou qui sont sous contrôle judiciaire ne peuvent plus poser d'actes commerciaux.

2. CONDITIONS LIÉES À LA NATIONALITÉ : LA CARTE PROFESSIONNELLE

Si vous n'avez pas la nationalité belge ou la nationalité de l'un des États membres de l'espace économique européen (les pays de l'Union européenne plus l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) ou de la Suisse, vous devez être en possession d'une carte professionnelle pour pouvoir exercer une activité indépendante en Belgique.

Les régions sont compétentes pour l'octroi des cartes professionnelles.

3. CONDITIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ

En plus des conditions communes à tous les entrepreneurs, il existe des formalités spécifiques à remplir par certaines catégories d'indépendants. Ces formalités sont relatives aux capacités entrepreneuriales à prouver pour les professions commerciales et artisanales (connaissances de gestion de base et éventuellement compétences professionnelles), aux conditions à remplir pour l'exercice ou le port du titre d'une profession libérale ou intellectuelle prestataire de services, ainsi qu'à l'obtention de licences et autorisations spécifiques.

4. DÉMARCHES AUPRES D'UN GUICHET D'ENTREPRISES ET INSCRIPTION À LA BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES

Le guichet d'entreprises constitue le point de contact central pour régler toutes les formalités administratives liées au lancement de votre activité.

Actuellement, huit organisations sont agréées en tant que guichet d'entreprises. Ceux-ci disposent d'environ 200 bureaux répartis dans tout le pays. Vous êtes libre de choisir votre [guichet d'entreprise](#) quel que soit le lieu d'établissement de votre entreprise.

Toute entreprise de même que son ou ses unités d'établissement doivent être inscrites à la [Banque-Carrefour des Entreprises](#). (BCE) L'inscription doit être effectuée avant le démarrage de votre activité. Le guichet d'entreprises est là pour vérifier que vous répondez aux conditions légales d'exercice de l'activité que vous souhaitez lancer.



PARTIE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES COMMERCANTS

1. PERMIS IMPLANTATION COMMERCIALE (PIC) OU NOTIFICATION À L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le décret du 05 février 2015 de la Région wallonne relatif aux implantations commerciales précise les démarches et obligations à réaliser. La première question est de savoir si votre (futur) commerce dispose d'une surface commerciale nette inférieure ou égale à 400m² ou supérieure à 400m².

Si votre surface commerciale nette est inférieure à 400m², une notification à la Commune pour toute ouverture, extension, déménagement ou modification de la nature de l'activité commerciale est obligatoire.

Si votre surface commerciale nette est supérieure à 400m² et entre 2500m², une demande de permis d'implantation commerciale (PIC) est à déposer auprès de la Commune que ce soit pour une nouvelle construction, une extension d'une surface déjà existante, un ensemble d'établissements de commerce de détails, ...

Si votre projet nécessite en plus du PIC un permis d'urbanisme et/ou un permis d'environnement, un permis intégré est nécessaire. Il vise la simplification administrative en permettant au porteur de projet de n'introduire qu'une seule demande de permis.

Plus d'informations sur

https://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Implantations_commerciales/presentation.html

Contact : Service des Affaires économiques de la Ville d'Hannut

Nom et prénom de la personne responsable : Vanderslycker Daniel

Tél : 019/519.191

Mail : affaires-economiques@hannut.be - daniel.vanderslycker@hannut.be

2. PERMIS D'URBANISME

Un permis d'urbanisme est nécessaire dans les cas suivants :

- Vous souhaitez réaliser des **travaux modifiant la façade, la vitrine, la structure du bâtiment** (toucher aux murs porteurs);
- Vous souhaitez **construire un nouveau bâtiment** ou une **annexe** au bâtiment existant;
- Vous souhaitez **apposer une enseigne** ou une **banne solaire**.

Dans ce cas, une demande de permis d'urbanisme est à déposer pour autorisation avant le début des travaux

Contact : Service de l'Urbanisme

Nom et prénom de la personne responsable : Agnès Waltéry

Adresse : Rue de Landen 23

Tél : 019/51.93.84

Mail : agnes.waltery@hannut.be

3. CHANGEMENT D'AFFECTATION DU BÂTIMENT

Si vous souhaitez installer un commerce dans un bâtiment repris comme logement, vous devez introduire une demande de modification d'affectation du bâtiment avant d'y ouvrir un commerce.

Si vous souhaitez installer votre projet à un endroit qui est déjà une cellule commerciale, il n'y a pas de démarche à effectuer à ce niveau-là, excepté si la surface est supérieure à 300m² alors il vaut mieux se renseigner auprès de l'urbanisme.

Contact : Service de l'Urbanisme

Nom et prénom de la personne responsable : Agnès Waltéry

Adresse : Rue de Landen 23

Tél : 019/51.93.84

Mail : agnes.waltery@hannut.be

4. PERMIS D'ENVIRONNEMENT / DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

Vous développez une activité industrielle, agricole, artisanale, commerciale? Il est impératif pour vous de savoir si vous devez disposer d'un permis d'environnement **avant** de commencer votre activité. Depuis 2002, le gouvernement wallon a édicté une liste conséquente d'activités et d'installations dans des domaines extrêmement variés susceptibles d'avoir un impact plus ou moins important sur l'environnement. L'importance de cet impact sera en quelque sorte matérialisée par la détermination d'une appartenance à une classe d'activité : classe 1, 2 ou 3, respectivement pour des activités ayant un grand impact (sidérurgie par exemple), moyenne (carrosserie par exemple) ou faible (détection d'une citerne à mazout de 3000 litres par exemple) sur l'environnement. La démarche administrative nécessaire à l'obtention de ces différents types d'autorisation sera évidemment plus ou moins importante à effectuer : de la demande de permis avec étude d'incidence et enquête publique jusqu'à la simple déclaration environnementale. Une grande partie des informations sur cette législation en Wallonie, sont disponibles sur internet, notamment via le site de vulgarisation de l'union wallonne des entreprises : <https://environnement-entreprise.be/permis-denvironnement/>

Des formulaires en ligne ou à télécharger et de nombreuses autres informations sont également disponibles, sur le portail environnement de la Wallonie <http://environnement.wallonie.be>. Par ailleurs, si votre activité nécessite un permis d'urbanisme ou un permis d'implantation commerciale, les procédures peuvent être fusionnées en permis unique ou permis intégré.

Contact : Service Environnement

Nom et prénom de la personne responsable

Adresse

Tél

Mail :

5. SERVICE PRÉVENTION DES POMPIERS

Votre commerce ou établissement est accessible au public?



IILE-SRI

Un passage du service prévention de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs est peut-être nécessaire selon la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances. La visite et le passage de ce service est nécessaire **avant** ouverture de l'établissement (attestation de contrôle des installations électriques, sécurité incendie...)

6. LÉGISLATION RELATIVE AUX HEURES DE FERMETURE

La loi du 10 novembre 2006 prescrit les heures de fermeture et le repos hebdomadaire des commerçants. Pour la majorité des magasins (ceux qui sont ouverts durant la journée de manière classique), celles-ci sont les suivantes :

- Avant 5h et après 21h, le vendredi et le jour ouvrable précédant un jour férié légal (si le jour férié légal est un lundi, la prolongation jusqu'à 21h est autorisée le samedi qui précède);
- Avant 5h et après 20h, les autres jours.

Le principe veut que tous les commerçants soient soumis au jour de repos hebdomadaire. Par jour de repos hebdomadaire, il faut entendre une période de fermeture ininterrompue de 24 heures, commençant soit à 5h, soit à 13h, et se terminant à la même heure le lendemain.

Des dérogations aux repos hebdomadaires sont prévues chaque année par le Collège communal hannutois en fonction de certaines fêtes ou animations prévues dans les quartiers.

Contact : Service des Affaires économiques

Nom et prénom de la personne responsable : Baudouin Fontaine

Tél : 019/51.91.92

Mail : affaires-economiques@hannut.be ou baudouin.fontaine@hannut.be

7. TAXES

Taxe déchet : taxe annuelle de XXXXX € par commerce.

La taxe est due **au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition**, pour chaque lieu d'activité, par toute personne physique ou morale ou solidairement par les membres de toutes associations exerçant à cette date sur le territoire de la commune une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service.

En cas de **coïncidence** entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, seule la taxe du ménage est due.

En cas de **coïncidence** entre le lieu de l'activité d'une personne morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient le(s) gérant(s) ou l'(es) administrateur(s) de ladite personne morale, seule la taxe du ménage est due.

À vérifier pour Hannut si c'est pareil

Taxe sur le raccordement aux égouts

La taxe est due **au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition**, pour chaque lieu d'activité, par toute personne physique ou morale ou solidairement par les membres de toutes associations exerçant à cette date sur le territoire de la commune une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service.

En cas de **coïncidence** entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, **la taxe n'est due qu'une seule fois.**

En cas de **coïncidence** entre le lieu de l'activité d'une personne morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel apparten(nen)t le(s) gérant(s) ou l'(es) administrateur(s) de ladite personne morale, **la taxe n'est due qu'une seule fois.**

La taxe est fixée annuellement à XXXXX€

À vérifier pour Hannut si c'est pareil

Taxe sur les écrits publicitaires

Si vous souhaitez distribuer des écrits publicitaires gratuitement à domicile, une taxe est fixée en fonction du poids du document distribué et du nombre d'exemplaires distribués sur la Ville d'Hannut.

À vérifier pour Hannut si c'est pareil

Contact : Service des Taxes et finances

Nom et prénom de la personne responsable : Valérie Daube

Adresse : Rue de Landen 23

Tél : 019/51.93.81

Mail : valerie.daube@hannut.be

8. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Si vous souhaitez utiliser le domaine public

- Pour placer un étal pour la vente;
 - Pour placer du mobilier promotionnel (drapeau, tableau,...)
 - Pour installer une terrasse Horéca;
- ➔ Une autorisation préalable est nécessaire.

Pour introduire sa demande, un formulaire à compléter est disponible sur le e-guichet sous les "formulaires à télécharger" <https://www.hannut.be/e-guichet/>

Il doit être rentré pour approbation AVANT le placement de la terrasse ou autre mobilier promotionnel.

Contact : Service des Affaires économiques

Nom et prénom de la personne responsable : Baudouin Fontaine

Tél : 019/51.91.92

Mail : affaires-economiques@hannut.be ou baudouin.fontaine@hannut.be

8. GESTION CENTRE-VILLE HANNUT

L'ouverture d'un commerce ou d'un établissement est à signaler auprès de la Gestion Centre-Ville d'Hannut (GCV) afin de remplir le formulaire pour les nouveaux commerçants. Cette démarche permet de mettre à jour la base de données des acteurs économiques locaux et de pouvoir annoncer gratuitement l'ouverture de votre commerce via différents canaux.

Contact : Gestion Centre-Ville Hannut ASBL

Nom et prénom de la personne responsable : Martine Noël

Tél : 019/51.91.94 - 019/51.91.95

Mail :

PARTIE 3 : OBLIGATIONS ET DROITS LIÉES AU STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

A. Obligations

1. L’AFFILIATION À UNE CAISSE D’ASSURANCES SOCIALES POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

En qualité de travailleur indépendant, vous **devez** vous affilier à [une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants](#). Vous êtes libre de choisir cette caisse. Cette obligation vaut également pour les travailleurs indépendants à titre complémentaire.

Vous devez vous affilier avant le début de l'exercice effectif de votre activité indépendante.

En tant que travailleur indépendant, vous devez payer des cotisations sociales à cette caisse d'assurances sociales.

2. L’AFFILIATION À UNE MUTUELLE

Si vous souhaitez bénéficier des prestations de l'assurance maladie-invalidité en tant que travailleur indépendant, vous devez vous inscrire auprès d'une mutuelle de votre choix.

3. L’IDENTIFICATION À LA TVA

Avant de commencer votre activité d'indépendant, vous devez vérifier si vous êtes assujetti à la TVA. Si c'est le cas, vous devrez alors vous identifier auprès de l'Administration générale de la Fiscalité.

Pour obtenir votre identification à la TVA, vous devez en faire [la demande](#) auprès de votre bureau de taxation compétent et ce, **avant** le commencement de votre activité. Votre numéro d'entreprise est alors activé auprès de l'Administration générale de la Fiscalité.

Une entreprise assujettie à la TVA est notamment tenue de :

- Faire des [déclarations à la TVA](#) (par voie électronique)
- [Payer](#) au Trésor la TVA qu'elle facture à ses clients (par voie électronique)
- Transmettre un [listing annuel des clients](#) (par voie électronique)
- Tenir une [comptabilité et remettre des factures](#)

4. LES IMPÔTS SUR LES REVENUS

Si vous exercez votre activité dans le cadre d'une entreprise individuelle, vous êtes soumis à l'impôt des personnes physiques. Celui-ci sera calculé sur l'ensemble de vos revenus (professionnels et autres) après déduction de vos frais professionnels.

5. TENIR UNE COMPTABILITÉ

En Belgique, toutes les entreprises doivent tenir une comptabilité. Ceci donne un aperçu pertinent de la situation financière de l'entreprise.

6. ASSURANCES

En tant qu'entrepreneur indépendant, vous devez veiller à vous assurer contre des revers imprévus, comme une maladie, un incendie, des accidents du travail, ...

Les assurances obligatoires les plus courantes sont :

- Assurance incendie,
- Assurance contre les accidents du travail;
- Assurance responsabilité civile pour les véhicules
- Assurance responsabilité civile professionnelle.

B. Droits

Le statut social des travailleurs indépendants ne prévoit pas seulement des obligations, il prévoit aussi des droits. Une fois en règle avec les prescriptions légales, vous acquerrez des droits en matière :

- De prestations familiales : les droits aux prestations familiales sont identiques aux droits offerts aux autres travailleurs (allocations de naissance ou prime d'adoption, allocations familiales mensuelles et d'autres avantages comme les suppléments d'âge ou pour famille monoparentale...)
- D'assurance maladie-invalidité : vous êtes légalement assuré contre les gros risques et les petits risques (visites chez le médecin, achat de médicaments...). L'assurance incapacité de travail est spécifique pour les travailleurs indépendants. Elle vous garantit, sous certaines conditions, un revenu de remplacement si vous devez interrompre votre activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident.
- L'assurance maternité
- La pension
- Le droit passerelle
- L'allocation d'aidant proche

PARTIE 4 : SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ENTREPRISES

Il existe en Province de Liège des Structures d'Accompagnement à l'AutoCréation d'Emploi (S.A.A.C.E.) dont la mission principale est d'accompagner les porteurs de projets dans l'analyse de leur projet. Elles aident les porteurs de projets à créer leur propre emploi.

Ces structures proposent un accompagnement individuel aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer comme indépendants, créer leur entreprise ou encore reprendre une activité existante.

Les S.A.A.C.E. offrent au porteur de projet un accompagnement pédagogique, juridique et financier sur mesure pour :

- Monter son projet : un accompagnement gratuit durant 24 mois maximum ;
- Tester son projet avant de se lancer définitivement sur le marché;
- Obtenir un financement;
- Recevoir une protection juridique : les S.A.A.C.E. hébergent l'activité pour la rendre économiquement viable.

ALPI dispose de 3 antennes :

ALPI Seraing

Quai Louva 21 - 4102 Seraing

Tél : 04/385.95.20

Mail : info@e-alpi.be

ALPI BASSE-MEUSE

Rue du Roi Albert 127 - 4680 Oupeye

Tél : 04/264.31.80

Mail : info@e-alpi.be

ALPI HUY-WAREMME

Avenue Delchambre, 5 -4500 Huy

Tél : 085/84.97.87

Mail : info@e-alpi.be

Créa-Job WAREMME

Rue de Huy, 51 - 4300 Waremme

Tél : 019/33.00.85

www.creajob.be

Step by Steppes

Rue de Steppes, 24 -4000 Liège

Tél : 04/275.02.82

Mail : info@stepbysteppes.be

www.creations-projet.be

Job'in Liège

Avenue Blonden, 29 -4000 Liège

Tél : 04/344.06.01

Mail : info@jobin.be

www.jobin.be

CréaPME SPRL

Rue des Vennes, 101 - 4020 Liège

Tél : 0495/52.92.81

Mail : bp@creapme.be

www.creapme.be

Sous certaines conditions, diverses aides à l'emploi peuvent être accordées (plan Activa, Win-Win, art.61 de la loi organique du CPAS, ...)

Consultez :

- Votre Guichet d'Entreprises pour toute information de 1^{ère} ligne;
- Le SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie : info.eco@economie.fgov.be;
- Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : www.emploi.belgique.be
- Le SPW Wallonie : primemploi@spw.wallonie.be

PARTIE 5 : BON À SAVOIR

1. Sonorisation

La Rémunération Equitable doit être payée lorsque de la musique enregistrée est diffusée en dehors du cercle familial. Cette rémunération est destinée aux artistes-interprètes et producteurs de musique et est complémentaire à la rémunération payée à la SABAM.

Il n'est pas permis de diffuser (sans autorisation) en public (par exemple dans les cafés ou les restaurants) de la musique copiée, même si l'exploitant dispose de CD originaux ou s'il a téléchargé la musique sur des sites internet légaux.

Le site www.jutilisedelamusique.be reprend la déclaration pour la rémunération équitable lors d'événements et de festivités. Ce site simplifie considérablement la procédure et la lourdeur administrative liée à la déclaration relative à la rémunération équitable. La déclaration doit être introduite au minimum 5 jours avant la manifestation afin d'éviter des frais supplémentaires.

Une demande d'autorisation de diffusion de musique doit également être introduite auprès de la **Sabam**, au minimum 1 jour avant la manifestation.

Contact : SABAM

Adresse : Rue d'Arlon 75-77 à 1040 Bruxelles

Tél : 02/286.15.85

Mail : unisono@sabam.be

Site Web : www.sabam.be/unisono

2. Attestations médicales - sécurité alimentaire

Toute personne impliquée dans la transformation de denrées alimentaires, donc aussi l'entrepreneur lui-même, doit respecter la réglementation relative à l'examen médical et à l'hygiène alimentaire. Plus particulièrement, toute personne doit pouvoir démontrer, attestation légale à l'appui, que rien n'empêche son occupation dans le secteur. Cette attestation peut être obtenue auprès du service de médecine du travail ou du médecin traitant. L'examen médical connexe doit être renouvelé chaque année.

Contact : SPMT - Service de Prévention et de Médecine du Travail

Adresse :

Tél :

Mail :

Site Web :

3. Obligation d'indication des prix

Toute entreprise qui offre au consommateur des biens en vente ou des services homogènes **doit indiquer le prix (en euro) par écrit et d'une manière lisible, apparente et non équivoque.**

4. Parking facile

- Courte durée : horodateur?

- Moyenne durée : horodateur?

- Longue durée :

X parkings payants sont à votre disposition : ???

Développer pour Hannut

Contact :

Adresse :

Tél :

Mail :

Site Web :

PARTIE 6 : LISTE DES GUICHETS D'ENTREPRISES AGRÉÉS DANS L'ENTITÉ

EUNOMIA	Avenue Rogier 19 4000Liège nadine.pirard@easypay.be	04/232.13.03 04/252.31.22
FORMALIS	Galerie de la Sauvenière 5 4000Liège liege@formalis.be	04/232.42.82 04/222.39.54
SECUREX GO-START	Avenue de la Closeraie 2-16 4000Liège liege.go-start@securex.be	04/225.88.88 04/224.25.82
U.C.M.	Boulevard d'Avroy 42 4000Liège ge.liege@ucm.be	04/221.65.40 04/221.64.74